



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BUSTO Claude, Maire**.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Michel PLANCADE

Absent : M. Robert SUBIAS

Excusés : Mme Sandra ROSSELL (procuration à Mme Jennifer POIX), Mme Georgette LAURENT (procuration à M. Michel PLANCADE)

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ALLEMANY

Madame Elisabeth ALLEMANY désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

\*\*\*\*\*

Madame Elisabeth ALLEMANY présente le projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, qui est adopté à la majorité

### **ASSURANCES :**

Une consultation a été lancée afin de renouveler les contrats d'assurances « Dommage aux biens », « Flotte de véhicules » et « Protection juridique ». 4 cabinets d'assurances ont été sollicités. 3 cabinets ont répondu. La réunion des Finances, après analyse, décide de conclure un contrat avec GROUPAMA et un autre avec la SMACL. Le conseil Municipal décide de confier à GROUPAMA le contrat dommages aux biens et protection juridique et à la SMACL le contrat flotte de véhicules.

Une délibération sera prise à cet effet.

Vote : à l'unanimité

### **POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE :**

Pour information, par arrêté, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police a décidé de ne pas transférer certaines de ses prérogatives à savoir : Le stationnement de voirie et le stationnement des taxis en agglomération, la lutte contre l'habitat indigne, les déchets ou dépôts sauvages sur le territoire.

### **AVENANT CAFE :**

Un avenant est nécessaire afin de conforter l'escalier menant à l'appartement pour une somme de 956.87 € H.T. soit 1 052.56 € T.T.C.

Vote : à l'unanimité.

**Séance levée à 19 h 00**

**La Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**  
**Claude BUSTO**